

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le seize décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 13 - Quorum : 7 - Votants : 15 – Absentes : 2– Procurations : 2

Présents : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, ~~Mme BARIGAULT Maryse~~, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, BIZERAY Martine, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, ~~Mme NIVEAU Nicole~~, MALJEAN Quentin, HAIE Marie-Andrée, CHEVALLEREAU Marina, PICHON Laurent, MORIN Pierre.

Absentes : Mme BARIGAULT M : Procuration à Mme NOLOT M ; Mme NIVEAU N : Procuration à Mme POUPIN AM.

Secrétaire de séance : Mme POUPIN Anne-Marie

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

- ⇒ Réhabilitation des deux logements d'école
 - Validation Avant-Projet Sommaire (Cabinet YAC)
 - Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme
 - Diverses demandes de subventions
- ⇒ Marché pour la mission de délégué à la protection des données
- ⇒ Projet de vente du terrain de l'atelier annulé
- ⇒ Informations et questions diverses

Mme le Maire demande à ajouter deux délibérations :

- ⇒ Travaux de rénovation du mur de soutènement : Signature d'un avenant
- ⇒ Travaux d'électricité : Devis MANCEAU

Le conseil accepte.



DCM 2024-65

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES DEUX MAISONS D'ÉCOLE – VALIDATION AVANT PROJET SOMMAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération N° DCM 2024-62 concernant le projet de rénovation des deux maisons d'école et notamment le choix du maître d'œuvre (YAC). Elle ajoute que le Cabinet YAC INGENIERIE a réalisé une notice descriptive estimative – Avant-projet sommaire.

Les travaux à prévoir comprennent l'isolation de la toiture et couverture, l'isolation des murs (intérieurs ou extérieurs), l'isolation des planchers sur sous-sol, la réfection des installations de chauffage et ventilation, la mise en conformité électrique, le regroupement des WC et salles de bain
Le maître d'œuvre a fait une estimation des travaux ; Cette estimation s'élève 204 000.00 € HT.

Mme le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à ces travaux.

La majorité des conseillers (13/15) opte pour une isolation intérieure préconisée par différents professionnels du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

ACCEPTE l'avant-projet sommaire tel que présenté ci-dessus ainsi que l'estimation des travaux.

MANDATE Mme le Maire pour engager les formalités nécessaires à la bonne réalisation du projet (demandes de subventions, avis d'appel public à la concurrence).

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 décembre 2024
Publication le 17 décembre 2024*

DCM 2024-66 TRAVAUX DE RÉNOVATION DES DEUX MAISONS D'ÉCOLE – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération N° DCM 2024-62 concernant le projet de rénovation des deux maisons d'école et notamment le choix du maître d'œuvre (YAC) et la validation de l'avant-projet sommaire.

Elle informe qu'une subvention peut être allouée par l'état au titre de la DETR.

Les travaux comprendraient les rénovations des couvertures, l'isolation des toitures, des murs, des planchers, la réfection des installations de chauffage et ventilation, la mise en conformité électrique, et le réaménagement des sanitaires.

L'objectif étant de réhabiliter ces maisons d'origine qui datent des années 1960, et de réduire la consommation énergétique.

Un estimatif a été réalisé, celui-ci s'élève à la somme HT de :

Honoraires	17 400.00 €
Travaux de rénovation	204 000.00 €
Total Général HT prévu	221 400.00 €
Total général TTC	265 680.00 €

Le plan de financement serait le suivant :

➤ Subvention de l'état (DETR 40 % du HT)	88 560.00 €
➤ Fonds européens (Leader)	20 000.00 €
➤ SIEDS sur Travaux économie énergie	35 000.00 €
➤ Autofinancement et/ou emprunt	122 120.00 €

Le début des travaux est prévu pour le premier semestre l'année 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le projet tel que présenté et estimé ci-dessus,
ARRÊTE les modalités de financement ci-dessus indiquées,
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération et notamment solliciter auprès de l'Etat, toutes subventions qui pourraient être accordées pour la réalisation de ce projet, et notamment la DETR, le SIEDS et les Fonds européens LEADER.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 décembre 2024
Publication le 17 décembre 2024*

2024-67

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES DEUX MAISONS D'ÉCOLE :
AUTORISATION D'URBANISME

Mme le Maire rappelle les précédentes délibérations par lesquelles il avait été décidé la réhabilitation des deux maisons d'école et le choix du maître d'œuvre.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) et une notice descriptive estimative ont été réalisés et validés par le conseil municipal.

L'Avant-Projet Définitif (APD) sera soumis au conseil en Janvier 2025 après résultat des diagnostics amiante, plomb, radon.

Il convient aujourd'hui, afin de ne pas retarder le dossier de déposer une autorisation d'urbanisme.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis quant à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande de permis de construire ou déclaration préalable, selon le cas.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 décembre 2024
Publication le 17 décembre 2024*

DCM 2024-68

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE
D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION 79

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 décembre 2024

Publication le 17 décembre 2024

DCM 2024-69 ADHÉSION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – CDG 79

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la Commune de Louin peut adhérer au LOT N° 1

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,

- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 décembre 2024
Publication le 17 décembre 2024

DCM 2024-70 ABANDON DU PROJET DE VENTE DE L'ATELIER COMMUNAL

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'une demande lui avait été faite pour l'achat de la moitié du terrain communal où est situé l'atelier. L'acquéreur lui a fait savoir par mail qu'il n'est plus intéressé par cette acquisition car le poste source qui permettrait de recevoir un branchement photovoltaïque n'est pas finalisé.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 décembre 2024
Publication le 17 décembre 2024

DCM 2024-71 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA MAIRIE : SIGNATURE D'UN AVENANT

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux concernant la réhabilitation du mur de soutènement de la Mairie ont été sur-évalués.

Il en résulte donc un avenant négatif.

Marché initial	73 509.10 € HT
Avenant N° 1 Moins value	1 685.00 € HT
Nouveau marché	71 824.10 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant ci-dessus désigné.

MANDATE Mme le maire pour les signatures.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 17 décembre 2024
Publication le 17 décembre 2024

DCM 2024-72 TRAVAUX ELECTRICITE : DEVIS MANCEAU

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'éclairage extérieur de la salle des fêtes n'est pas optionnel et qu'il serait bon de le modifier.

Un devis a donc été sollicité auprès de l'entreprise MANCEAU d'Airvault comprenant l'installation d'une minuterie multifonctions, un contacteur de puissance, un interrupteur à trois positions et la modification du câblage. Ce devis s'élève à 556.51 € HT.

D'autre part, le diffuseur sonore (en cas d'alerte incendie) de l'école n'est pas suffisant. Le devis proposé s'élève à 277.78 € HT.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à ces deux investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** les deux devis proposés par l'entreprise MANCEAU pour le prix total de 834.39 € HT.

☞ **MANDATE** Mme le Maire pour signer les bons de commande.

Considérant le caractère durable, cette dépense sera affectée en section d'investissement – article 2131 – opération 38.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 19 décembre 2024
Publication le 19 décembre 2024*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Randonnée motos AMCI : le 12 avril 2025

Café de l'union : Mme le Maire rappelle le devis accepté pour une cuisine professionnelle au café de l'union et ajoute qu'une dotation d'un montant de 6 470.00 € est accordée par l'état.

Le secrétaire de séance
Mme POUPIN Anne-Marie

Mme le Maire
Mme NOLOT Monique

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
DCM 2024-65	DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : Travaux de rénovation des 2 maisons d'école : Validation Avant-Projet Sommaire	8-5 Politique du logement
DCM 2024-66	FINANCES LOCALES : Travaux de rénovation des 2 maisons d'école : demandes de subventions	7-5 Subventions
DCM 2024-67	URBANISME : Travaux de rénovation des 2 maisons d'école : Autorisation d'urbanisme	2-2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols
DCM 2024-68	COMMANDE PUBLIQUE : Avenant N° 1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG 79	1-2 Délégation de service public
DCM 2024-69	COMMANDE PUBLIQUE Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD.	
DCM 2024-70	DOMAINE ET PATRIMOINE Abandon du projet de vente du terrain de l'atelier communal	3-5 Autre acte de gestion du domaine public
DCM 2024-71	COMMANDE PUBLIQUE Travaux de rénovation du mur : Signature d'un avenant	1-1 Marchés publics
DCM 2024-72	COMMANDE PUBLIQUE Travaux d'électricité : Devis MANCEAU	

